

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025

Entre les soussignés :

D'une part l'association :

LES Z'ACRAU DU RCT,

Café le France, 61 Av. J. TOUCAS

83260 LA CRAU.

Représentée par BIELECKI Emmanuel,

Son Président,



Et d'autre part le partenaire (tampon de la société) :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement d'obtenir une communication du dénommé partenaire.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux parties, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat les unissant, se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association s'engage à communiquer avec un ou plusieurs de ses moyens de communication (bannière sur le site Internet, mailing, réseaux sociaux...), le partenariat établi avec ladite société.

## III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à souscrire à l'un des forfaits suivants :

- **COMMUNICATIONS GLOBALES des Partenaires sur réseaux sociaux à + 25 000 personnes (Facebook, Twitter et Instagram).**
- **Bandeau publicitaire simple défilant sur la page d'accueil et dans l'onglet Partenaires du site internet et application mobile des Z'acrau du RCT,**
- **Notifications Push sur l'application mobile des Z'acrau du RCT (lors de la mise en ligne sur une COMMUNICATION GLOBALE des Partenaires)**
- **COMMUNICATION GLOBALE des Partenaires à chaque manifestation sur support papier ou écran géant,**
- **COMMUNICATION GLOBALE des Partenaires par mailing à notre petit millier d'adhérents.**



**TARIF : 300€**

- **COMMUNICATIONS GLOBALES des Partenaires sur réseaux sociaux à + 25 000 personnes (Facebook, Twitter et Instagram).**
- **Bandeau publicitaire simple défilant sur la page d'accueil et dans l'onglet Partenaires du site internet et application mobile des Z'acrau du RCT,**
- **Notifications Push sur l'application mobile des Z'acrau du RCT (lors de la mise en ligne sur une COMMUNICATION GLOBALE des Partenaires)**
- **COMMUNICATION GLOBALE des Partenaires à chaque manifestation sur support papier ou écran géant,**
- **COMMUNICATION GLOBALE des Partenaires par mailing à notre petit millier d'adhérents.**
- **1 COMMUNICATION PERSONALISEE (minimum) avec nos différents supports sur l'entreprise lors d'une opération spéciale (déstockage, vente privée, solde, promotion, fête...) A LA DEMANDE DU PARTENAIRE.**



**TARIF : 500€**

#### VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre l'association et le partenaire débutera le 1<sup>er</sup> Août 2024 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 Juillet 2025.

#### V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des deux parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être adressée par simple lettre.

#### VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre celles-ci. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

#### VII : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

#### VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

En cas d'échec, les tribunaux de TOULON seront seuls compétents.

FAIT A LA CRAU,

LE \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2024.

*EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX*

**Pour faire valoir ce que de droit.**

**L'association (par son Président),**

**Le Partenaire,**

